



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Syndicat des professeurs et professeures de
l'Université Laval

Le 17 décembre 1997

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste
2955, télécopieur 5377

Vol. 8 n° 10

Adresse électronique : spul@spul.ulaval.ca

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 1997

- Nomination de membres associés du SPUL

Lors de sa dernière réunion, le Conseil syndical a nommé, membres associés du SPUL, quatre professeurs retraités. Il s'agit de Donald Wayland et de Doria Tremblay, tous deux de la Faculté des sciences de l'administration, ainsi que de Jean-Paul Lemay, de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation et, enfin, de Raymond Saint-Arnaud, de la Faculté des sciences et de génie. Il est à noter que les Statuts du SPUL prévoient que les professeurs et les professeures qui ont été membres du SPUL pendant leur carrière peuvent être nommés membres associés par le Conseil syndical.

- Rapport d'étape du Comité d'aide financière

Le Conseil a reçu un rapport d'étape du Comité d'aide financière qui a étudié 21 demandes d'aide financière. Le Comité a recommandé au Comité exécutif d'appuyer 12 demandes portant sur des montants inférieurs à 1 000 \$, ce qui a été fait. Par ailleurs, le Comité d'aide financière a recommandé au Conseil syndical d'approuver trois demandes d'aide portant sur des montants supérieurs à 1 000 \$. Il s'agissait de demandes provenant de Centraide (3 000 \$), de Carrefour Tiers-Monde (2 500 \$) et du

Fonds de solidarité des groupes populaires du Québec métro (8 000 \$). Le Conseil syndical a approuvé ces recommandations.

- Adoption de règles de procédure lors de la tenue d'un référendum

Le dernier référendum portant sur des modifications mineures aux Statuts a amené le Comité exécutif à constater que certains aspects de la procédure de référendum n'étaient pas couverts dans les Statuts du SPUL. C'est pourquoi le Comité exécutif a proposé au Conseil syndical une procédure complète de référendum (texte ci-dessous) qui assure un contrôle total de l'Assemblée générale sur l'ensemble de la procédure. Le Conseil a adopté cette procédure, qui sera annexée aux Statuts.

- Compte rendu du dernier Conseil fédéral de la FQPPU

La dernière réunion du Conseil fédéral de la FQPPU a eu lieu à Québec, les 27 et 28 novembre 1997. Parmi les différents sujets abordés au cours de cette rencontre, notons les points suivants :

1. Au cours de cette réunion, la FQPPU a admis un nouveau membre : l'Association des médecins cliniciens enseignants de Montréal. Il s'agit d'un syndicat regroupant les médecins cliniciens de l'Université de Montréal. Ce syndicat a été durement touché par les décisions prises par l'administration de l'Université de Montréal dans la foulée des compressions budgétaires imposées par le Gouvernement.
2. Christine Piette, professeure à l'Université Laval, a présenté les résultats de l'étude de l'impact des compressions budgétaires dans les départements des universités québécoises. Ces résultats devraient être publiés dans le prochain numéro du journal UNIVERSITÉ. Plusieurs médias ont déjà fait état des résultats de cette étude.
3. Le président de la Fédération, Roch Denis, a annoncé l'adoption par l'UNESCO d'un document intitulé « Recommandation internationale concernant la condition du personnel enseignant supérieur ». Ce document, auquel le Canada a souscrit, définit en quelque sorte le métier de professeur d'université (voir le prochain numéro d'UNIVERSITÉ).
4. Le président de la FQPPU nous a aussi annoncé le dépôt de la Politique des universités par le ministère de l'Éducation a été reporté à la mi-janvier 1998.

- Rapport d'étape du Comité des pourparlers

Le Conseil syndical a terminé sa réunion en recevant le rapport d'étape du Comité des pourparlers. Ce rapport avait déjà été communiqué à l'ensemble des membres du SPUL ([SPULTIN du 4 décembre 1997](#)).

- Repas de Noël

Après la levée de la réunion, les membres du Conseil syndical ont participé à un dîner de Noël, en compagnie des membres des différents comités du SPUL. Une centaine de personnes étaient sur place.

La prochaine réunion du Conseil syndical est prévue le vendredi 23 janvier 1998. D'ici là, je vous transmets mes meilleurs voeux et je vous souhaite de Joyeuses Fêtes!

Le président,

Gérald Lemieux

Assemblée générale et référendum : règles de procédure

1. Lorsqu'une question soumise au vote de l'Assemblée générale est susceptible de faire l'objet d'un référendum, l'ordre du jour de l'Assemblée doit comporter, outre les points habituels, les points suivants :

Élection du président d'élection et des scrutateurs pour le référendum,

Période de vote référendaire.

2. Le président de l'Assemblée invite d'abord l'Assemblée à se prononcer sur la proposition susceptible de faire l'objet d'un référendum, conformément aux articles 16 et 17 des Statuts.

3. Le président de l'Assemblée annonce le résultat du vote. S'il constate que le nombre de votes exprimés est inférieur à 50% des membres en règle du Syndicat plus un, il annonce

a) qu'un référendum sera tenu,

b) qu'il y aura élection du président d'élection et des scrutateurs pour le référendum.

4. L'Assemblée procède à l'élection du président d'élection et des scrutateurs pour le référendum. L'Assemblée peut aussi nommer deux membres pour assister au

dépouillement du scrutin. Les personnes élues deviennent responsables du déroulement du référendum. Les listes, les urnes et les bulletins de vote nécessaires au référendum leur sont remises par le secrétaire du SPUL.

5. Le président de l'Assemblée invite le président du SPUL à faire une proposition quant aux lieux et aux moments du vote référendaire. La période de vote doit se tenir dans les dix jours et s'étaler sur au moins quarante-huit heures, conformément à l'article 17 des Statuts. Il est possible de débiter le vote référendaire immédiatement après la levée de l'Assemblée et d'établir subséquemment les lieux, dates et heures pour la poursuite du vote référendaire. Le secrétaire du SPUL voit à communiquer, dans les meilleurs délais, ces informations par courrier adressé à chacun des membres du SPUL.

6. Avant de remettre un bulletin de vote, le scrutateur doit y apposer ses initiales. Les dispositions de la Loi électorale du Québec s'appliquent quant à la façon de marquer les bulletins de vote.

7. Au terme des périodes de vote, le président d'élection et les scrutateurs élus pour le référendum procèdent au dépouillement des bulletins en présence des membres nommés par l'Assemblée générale. Ils remettent un rapport des résultats du référendum au secrétaire du SPUL. Ce dernier en informe les membres du SPUL dans les meilleurs délais.

8. Dix personnes ayant exercé leur droit de vote peuvent contester le résultat du référendum. Elles doivent adresser une demande écrite au secrétaire du SPUL dans les cinq (5) jours suivant l'annonce du résultat, en précisant les motifs de cette contestation. Le Conseil syndical, à sa première réunion qui suit cette demande, décide s'il doit ou non procéder à un nouveau dépouillement.

Adopté par le Conseil syndical,

le 12 décembre 1997

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)